Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL N° A20230801-395

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Raccordement fibre optique**	
Date	**Mercredi 16 août 2023**	
Lieu	**Place Bourbounoux**	
Demandeur	**Orange**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 1er août 2023, présenté par Orange représenté par Monsieur Arthur LAJOINIE, technicien intervention ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Mercredi 16 août 2023 de 7 h 00 à la fin de l'intervention,** durant un raccordement à la fibre :

La circulation des véhicules s'effectue sur demi-chaussée, place Bourbounoux, dans la partie comprise entre la rue Pasteur et l'avenue Marmontel (RD 45).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit de l'intervention ainsi que sur l'emplacement situé devant le Paris au n° 2 boulevard Victor Hugo (RD 1089) et sur l'emplacement réservé aux motos situé devant le Pub Aston au n° 1 avenue Carnot (RD 1089).

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au commissariat de Police, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transport en commun et à la société Orange, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 1er août 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 02 AOUT 2023
Notification le :